

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Code général des collectivités territoriales –extrait de l'article L2313-1 :

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

La présente note répond à cette obligation et sera également disponible sur le site internet de la commune – www.hallennes.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les orientations du budget 2023 de la Commune d'Hallennes-lez-Haubourdin sont les suivantes :

- Maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- Maîtrise des charges de personnel
- Poursuite du programme d'investissements au travers de l'entretien de notre patrimoine en mobilisant des subventions chaque fois que possible.
- Engagement d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux
- Maîtrise de la dette à un niveau raisonnable
- Pas d'augmentation des taux d'imposition communale

Sommaire :

- I Adoption du compte administratif 2022
- II Affectation du résultat
- III Le budget primitif : section de fonctionnement
- IV Le budget primitif : section d'investissement
- VI. Niveau d'endettement de la collectivité
- VIII. Ratios financier

I. Adoption du compte administratif 2022

			<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat de clôture</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Excédent</i>	<i>Excédent</i>
<i>Opérations de l'exercice</i>	4 149 718,35 €	4 492 774,63 €	343 056,28 €	1 794 259,70 €
<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Excédent</i>	<i>Excédent</i>
<i>Opérations de l'exercice</i>	313 470,11 €	523 242,82 €	209 772,71 €	407 837,58 €
<i>Les 2 sections cumulées</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Excédent</i>	<i>Excédent</i>
<i>Opérations de l'exercice</i>	4 463 188,46 €	5 016 017,45 €	552 828,99 €	2 202 097,28 €

Le résultat de l'exercice 2022 laisse apparaître un excédent de fonctionnement s'élevant à 343 056,28 €. Ce montant constitue l'épargne brute de la commune. Il permet d'apprécier la bonne santé financière de notre collectivité. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue ainsi la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement.

L'épargne nette s'élève, pour la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin, à 204 175,70 € en 2022. Elle correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette (épargne brute – remboursement en capital de l'annuité d'emprunt). Cet indicateur est essentiel : il permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité. Il y a lieu de préciser que l'épargne brute de la collectivité est plus élevée qu'en 2021 puisqu'aucune provision pour risques et charges n'a été réalisée pour l'opération Gendarmerie en 2022 (renégociation du bail emphytéotique et suppression de la progressivité du taux).

II. Affectation du résultat de l'exercice 2022

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (407 837,58 €) et du solde des restes à réaliser (-107 206,77 €). Il s'élève à 300 630,81 €.

Aucun besoin de financement de la section d'investissement n'a été constaté à la clôture du compte administratif 2022.

Le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 1 794 259,70 € sera par conséquent reporté au compte R002 (« résultat de fonctionnement reporté »), tout comme le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement

s'élevant à 407 837,58 € sera reporté au compte R001 (« solde d'exécution de la section d'investissement reporté »).

III. Le budget primitif : section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

RECETTES					
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution N-1
002	Excédent antérieur reporté	1 266 692,34 €	1 451 203,42 €	1 794 259,70 €	+23,64 %
013	Atténuation de charges	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	/
70	Produit de gestion courante	200 025,00 €	207 525,00 €	227 500,00 €	+ 9,62 %
73	Impôts et taxes	2 135 754,00 €	2 155 647,00 €	2 270 647,00 €	+5,33 %
74	Dotations et participations	526 000,00 €	538 630,26 €	530 000,00 €	-1,60%
75	Autres produits de gestion courante	614 000,00 €	603 000,00 €	603 000,00 €	/
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/
78	Reprise sur provision	127 842,39 €	14 869,74 €	25 702,89 €	+ 72,85 %
TOTAL		4 875 313,73 €	4 975 875,42 €	5 456 109,59 €	+ 9,65 %
DEPENSES					
011	Charges à caractère général	1 767 808,39 €	1 798 720,00 €	2 063 220,00 €	+14,70%
012	Charges de personnel	2 073 000,00€	2 143 000,00 €	2 250 500,00 €	+5,02%
65	Autres charges de gestion courante	183 710,00 €	207 860,00 €	205 250, 00 €	-1,26%
022	Dépenses imprévues	0,00 €	148 132,81 €	244 486,08 €	+65,04%
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	/
66	Charges financières	51 892,17 €	51 651,64 €	51 403,46 €	-1,18%
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	17 000,00 €	12 000,00 €	-29,41%
68	Dotations aux provisions	196 887,59 €	0,00 €	25 702,82 €	/
042	Dotations aux amortissements et provisions	417 597,69 €	408 353,38 €	409 208,46 €	+0,21%
014	Atténuation de produits	31 917,89 €	51 157,59 €	44 338,77 €	+13,33€
TOTAL		4 875 313,73 €	4 975 875,42 €	5 456 109,59 €	+9,65%

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures,

les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

S'agissant des dépenses de personnel, la commune compte au 31 décembre 2022 64 agents (effectif total en Equivalent Temps Plein : 50,72).

L'évolution des dépenses de personnel est en hausse (approximativement 135 000 € de 2021 à 2022). Cette augmentation est liée à la revalorisation du point d'indice, l'attribution des indemnités inflation et au GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité). Malgré une gestion de la masse salariale au plus près des besoins de la collectivité, la hausse des dépenses de personnel impacte fortement les dépenses de fonctionnement de la commune.

Les recettes de fonctionnement correspondent, quant à elles, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité. Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à l'année dernière :

Taxe sur le Foncier Bâti: 23,05% + 19,29% (part départementale de la TH versée aux communes) = 42,34%

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 79,43 %

-Les dotations versées par l'Etat

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

IV. Le budget primitif : section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses: toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes: deux types de recettes coexistent : les emprunts et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

RECETTES					
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution
001	Excédent d'investissement reporté	64 492,26 €	198 064,87 €	407 837,58 €	+ 205,91%
021	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	/
10	Dotations, fonds et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/

13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/
16	Emprunt et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/
040	Amortissements des immobilisations	417 597,69 €	408 353,38 €	409 208,46 €	+ 0,21 %
TOTAL		632 089,95 €	756 418,25 €	967 046,04 €	+ 27,84 %
DEPENSES					
OFI	Emprunt	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	/
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00 €	65 000,00 €	115 000,00 €	+76,92 %
21	Immobilisations corporelles	387 089,95 €	491 418,25 €	652 046,04 €	+ 32,69 %
23	Immobilisation en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/
TOTAL		632 089,95 €	756 418,25 €	967 046,04 €	+ 27,84%

V. Niveau d'endettement de la collectivité

Au 1^{er} janvier 2023, les emprunts en cours sont recensés comme suit :

- 1 prêt de 800 000 € pour la mairie (fin au 1^{er} décembre 2027)
- 1 prêt de 1 840 000 € pour le restaurant scolaire (fin au 20 décembre 2035)

L'encours de la dette est au 01 janvier 2023 de 1 605 155 euros soit une dette par habitant de 340 €/habitant (contre 366 €/habitant en 2022 et 402 €/habitant en 2021) quand la moyenne pour notre strate de population est de 774 €/habitant.

La capacité de désendettement permettant de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire (à capacité d'autofinancement brute constante) s'élève en 2022 à 2 années et 2 mois (encours de la dette / épargne brute).

L'annuité de la dette s'élève à 174 126 € pour 2023 dont 33 599 € d'intérêts (7,13 €/habitant) et 140 527 € de capital soit une annuité par habitant de 36,94 €. Le capital à rembourser cette année est plus faible qu'en 2021 compte tenu de la fin d'un prêt en 2021.

Cette dette ramenée par habitant reste raisonnable. L'endettement de la commune se maintiendra à un niveau équivalent jusqu'en 2027 (fin du prêt de la mairie)

VI. Ratios financiers

Ratios financiers	Commune d'Hallennes-lez-Haubourdin Exercice 2022	Ratios financiers nationaux des communes de 3 500 à 10 000 hab
1. Dépenses réelles de fonctionnement/hab	793,84 €/hab	911 €/hab
2. Produit des impositions directes/hab	584 €/hab	662 €/hab

3. Recettes réelles de fonctionnement/hab	953 €/hab	1121 €/hab
4. Dépenses brutes d'équipement/hab	37,04 €/hab	304 €/hab
5. Dette/hab	340,58 €/hab	774 €/hab
6. DGF/hab	111 €/hab	154 €/hab
7. Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	52,90 %	56,50 %
8. Marge d'autofinancement = (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette)/recettes réelles de fonctionnement	87,15 %	88,60 %
9. Taux d'équipement = dépenses brutes d'équipement/recettes réelles de fonctionnement	3,89 %	27,10 %
10. Taux d'endettement = dette/recettes réelles de fonctionnement	35,73 %	69,00 %